



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2752**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Equipement public - Institution, à titre gratuit, au profit de M. et Mme Firetto, d'une servitude de passage sur les parcelles de terrain métropolitaines cadastrées AE 492 et AE 316, AC 480 et AC 503 situées chemin des Balmes - Approbation d'une convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2752**

objet : **Equipement public - Institution, à titre gratuit, au profit de M. et Mme Firetto, d'une servitude de passage sur les parcelles de terrain métropolitaines cadastrées AE 492 et AE 316, AC 480 et AC 503 situées chemin des Balmes - Approbation d'une convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement cadastré AE 492, AE 316, AC 480 et AC 503, situé chemin des Balmes à Rillieux la Pape.

Monsieur et madame Firetto sont propriétaires d'une maison individuelle, située 25 chemin des Balmes à Rillieux la Pape et cadastrée AC 502, AC 501 et AC 99, qui n'est accessible qu'à pied par un sentier étroit.

Afin d'accéder à leur propriété en voiture, les époux Firetto ont demandé à la Métropole de leur accorder un droit de passage et de jouissance en tous temps et heures avec tous véhicules, sur les parcelles métropolitaines ci-dessus énumérées.

Ce droit s'exercerait sur une bande de terrain d'une largeur de 4 m et sur une longueur comprise entre le chemin des Balmes au droit du n° 29 et de la clôture de la propriété des époux Firetto (parcelle cadastrée AC 501).

Il conviendrait donc d'instituer la servitude correspondante dans les conditions prévues à la convention de servitude de passage.

Les frais d'établissement de l'acte notarié sont à la charge des époux Firetto ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'institution au profit de monsieur et madame Firetto, d'une servitude de passage et de jouissance, à titre gratuit, pour accéder à leur propriété cadastrée AC 502, AC 501 et AC 99 (fonds dominant), située 25 chemin des Balmes à Rillieux la Pape avec comme fonds servant les parcelles métropolitaines cadastrées AE 492, AE 316, AC 480 et AC 503,

b) - la convention à passer entre la Métropole et monsieur et madame Firetto concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.